



Bruxelles, le 23 novembre 2015
(OR. en)

14303/15

LIMITE

FISC 160
ECOFIN 884

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Code de conduite (fiscalité des entreprises) - Rapport au Conseil - Projet de conclusions du Conseil

1. Lors de sa réunion du 18 novembre 2015, le groupe "Code de conduite" a examiné son rapport au Conseil.
2. Selon l'usage, ce rapport devrait être accompagné du projet de conclusions du Conseil, dont le texte figure ci-dessous:

"En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence luxembourgeoise, tels qu'ils sont présentés dans son rapport (doc. 14302/15 FISC 159 ECOFIN 883);
- se félicite en particulier de l'accord sur les orientations et les notes explicatives sur les dispositifs hybrides impliquant des pays tiers;
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et invite le groupe à commencer ses travaux au titre du programme de travail 2015;

- invite la Commission à poursuivre, comme indiqué dans le rapport, le dialogue avec le Liechtenstein concernant l'application des principes du code de conduite;
- invite le groupe à continuer d'assurer le suivi de l'alignement des régimes fiscaux favorables aux brevets sur l'approche du lien qui a fait l'objet d'un accord;
- invite le groupe à présenter au Conseil un rapport sur ses travaux avant la fin de la présidence néerlandaise".

3. Le Comité des représentants permanents est invité à:

- transmettre au Conseil le rapport (doc. 14302/15 FISC 159 ECOFIN 883) accompagné du projet de conclusions du Conseil dont le texte figure ci-dessus;
- suggérer au Conseil de les approuver en point "A" de son ordre du jour.
